

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-E-012

Séance à distance du 16 mars 2021

Avis relatif à la demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement pour la construction d'une station d'épuration intercommunale Limony-Serrières

Lors de la séance à distance du 16 mars 2021, le CSRPN a examiné le dossier relatif à la demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement pour la construction d'une station d'épuration (STEP) intercommunale Limony-Serrières.

Considérant que ce projet ne présente pas d'impact significatif sur les populations d'espèces concernées, le CSRPN émet un **avis favorable** à la demande de dérogation à la protection des espèces au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement pour la construction d'une STEP intercommunale Limony-Serrières.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS

